

Direction de la Solidarité Départementale  
Enfance Famille

**Arrêté n° 15-0024 portant  
modification de l'arrêté n° 14-2351 du  
10 octobre 2014 concernant la  
structure multi-accueil de  
Châteauneuf-de-Randon sise à  
l'EEAP " les Genêts " - 48170  
Châteauneuf-de-Randon**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° 92-0491 du 29 avril 1992 autorisant l'ouverture d'une structure à Châteauneuf-de-Randon ;
- VU** la dérogation du Conseil général en date du 06 janvier 2015 concernant le poste de directrice ;
- VU** les attestations de stages effectués par la directrice de la crèche, Madame Pauline DUBUS, reçues le 28 octobre 2013 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

**Considérant** la demande de prorogation de dérogation au poste de directrice de Madame Pauline DUBUS par le Président de l'Association "Les Ptits Mômes",

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 14-2351 du 10 octobre 2014 est modifié comme suit :

La crèche est placée, par dérogation jusqu'au 01 février 2016, sous la responsabilité de Madame Pauline DUBUS, Éducatrice spécialisée.

Conformément à l'article R2324-46 modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 – art 22, III, relatif " *aux dérogations aux règles relative aux fonctions de directions* ", cette dérogation sera définitive à compter du 02 février 2016.

**ARTICLE 2** : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la mairie de Châteauneuf de Randon.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le  
Le Président du Conseil général  
Jean-Paul POURQUIER

